

Sur convocation en date du 27 mars 2026, le Conseil Municipal de Frans s'est réuni en séance ordinaire, en mairie, le jeudi 2 avril 2026 à 20 h sous la présidence de M. Guy SANCHEZ, Maire de Frans.

Nombre de conseillers en exercice : 23 Présents : 18 Votants : 22

Présents : Guy SANCHEZ, Pascal CUNY, Bernard MANVOY, Michelle NUGUET, Joël CITTERIO-QUENTIN, Joëlle GOBET, Odile LITAUDON VIRIEUX, Thierry NUGUET, Evelyne FERRARI, Carolle MOREL, Franck KOTTOWSKI, Cécile BUSSIERE, Corentin LEBLANC, Aurélie DESMONS, Samantha GARNIER, Nicolas LAPIERRE, Yoann BORDET, Florian BONTEMPELLI

Absents excusés : Fabienne DONNINI PERRET qui donne pouvoir à Guy SANCHEZ, Didier DRAVET qui donne pouvoir à Pascal CUNY, Nelson LAPIERRE qui donne pouvoir à Nicolas LAPIERRE, Leatitia JANIN qui donne pouvoir à Michelle NUGUET, Emilie LAGARDE

Secrétaire de séance : Joëlle GOBET

Procès-verbal de la séance du 21 mars 2026 : approuvé à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

Délibérations

2026-15	Délégation du Conseil Municipal au Maire
2026-16	Indemnités de fonctions des élus
2026-17	Désignation des membres des commissions municipales
2026-18	Election d'une commission d'appel d'offres à caractère permanent
2026-19	Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S
2026-20	Election des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S
2026-21	Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025
2026-22	Affectation du résultat 2025
2026-23	Avenant à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
2026-24	Convention d'adhésion à la plateforme de dématérialisation proposé par le Centre de gestion de l'Ain

Délibération 2026-15 Délégation du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au Conseil Municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la présentation par Monsieur le Maire de l'objet de la délibération proposée et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- DECIDE de confier au Maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

- 1) Fixer dans la limite annuelle d'une augmentation ou d'une diminution de 10 % les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. Le Maire reçoit ainsi délégation pour fixer la tarification :

- De l'occupation du domaine public
 - Des activités relevant du domaine culturel, scolaire, périscolaire, y compris le service de restauration scolaire
 - Des publicités insérées dans les supports de communication municipale
 - Des photocopies et autres impressions ou reproductions
- 2)** Lorsque les crédits sont inscrits au budget, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :
- Des marchés et des accords-cadres de fourniture et de services d'un montant inférieur à 50 000 € hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants
 - Des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 50 000 € hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants
- 3)** Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 4)** Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférant.
- 5)** Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 6)** Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 7)** Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 8)** Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- 9)** Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice et experts.
- 10)** Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.
- 11)** Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 12)** Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code.
- 13)** Intenter au nom de la commune de Frans toutes les actions en justice ou défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle, du fait de l'ensemble de ses activités tant devant toutes les juridictions nationales sans exception, constitutionnelle, administratives et judiciaires, tant civiles que pénales, prud'homales, sociales, commerciales ou ordinaires et ce, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, et tant devant les juridictions étrangères ou internationales [le cas échéant] ,
- 13 bis)** Transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €
- 14)** Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite, pour chaque sinistre, de 7 000 €.
- 15)** Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 100 000 € par année civile.
- 16)** Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont celle-ci est membre.
- 17)** Demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales (Région, Département, EPCI), l'attribution de subventions au taux maximum, pour les projets ci-après :
- Travaux d'aménagement, construction, réhabilitation de bâtiments communaux et tout équipement public présentant un intérêt pour la collectivité
 - Travaux d'aménagement, sécurisation de la voirie communale et mise en accessibilité
 - Elaboration des documents de planification de l'urbanisme communal (PLU)
- 18)** Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Délibération 2026-16 Indemnités de fonctions des élus

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi.

La commune compte 2619 habitants.

Pour une population totale comprise entre 1000 et 3499 habitants :

- le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 55,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
- le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux comme suit :

Fonction	Nombre d'élus	Taux appliqués
Maire	1	55,70 %
Adjoint	5	21,38 %

Les élus sollicitent des compléments d'information sur la valorisation des indemnités.

Approbation à l'unanimité

Délibération 2026-17 Désignation des membres des commissions municipales

Le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une liste pour chacune des commissions, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil Municipal désigne au sein des commissions suivantes :

Finances	Bâtiments	Voirie Réseaux et Sécurité	Environnement	Vie associative et vie locale
CITTERIO-QUENTIN Joël CUNY Pascal DONNINI PERRET Fabienne MANVOY Bernard NUGUET Michelle	BONTEMPELLI Florian CITTERIO-QUENTIN Joël DRAVET Didier JANIN Laetitia MANVOY Bernard	BONTEMPELLI Florian CITTERIO-QUENTIN Joël DRAVET Didier GARNIER Samantha JANIN Laetitia LAPIERRE Nicolas NUGUET Thierry	KOTTOWSKI Franck LAGARDE Emilie LAPIERRE Nelson LAPIERRE Nicolas MANVOY Bernard NUGUET Thierry	BORDET Yoann BUSSIÈRE Cécile FERRARI Evelyne MANVOY Bernard NUGUET Michelle
Scolaire et périscolaire	Jeunesse	Communication	Culture-patrimoine	Conseil Municipal des Jeunes
BUSSIÈRE Cécile DESMONS Aurélie DONNINI PERRET Fabienne LEBLANC Corentin LITAUDON VIRIEUX Odile	DESMONS Aurélie DONNINI PERRET Fabienne GARNIER Samantha LEBLANC Corentin LITAUDON VIRIEUX Odile	BORDET Yoann DONNINI PERRET Fabienne FERRARI Evelyne GOBET Joëlle LAGARDE Emilie NUGUET Michelle	KOTTOWSKI Franck LAGARDE Emilie MOREL Carolle NUGUET Thierry	BORDET Yoann BUSSIÈRE Cécile DONNINI PERRET Fabienne LITAUDON VIRIEUX Odile

La question de la disponibilité des membres de la commission Conseil Municipal des Jeunes est soulignée notamment les mercredis.

Approbation à l'unanimité

Délibération 2026-18 Election d'une commission d'appel d'offres à caractère permanent

La commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

La liste présente :

Membres titulaires :

Pascal CUNY
Bernard MANVOY
Michelle NUGUET

Membres suppléants :

Didier DRAVET
Joëlle GOBET
Joël CITTERIO-QUENTIN

L'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

- Nombres de votants : vingt-deux
- Suffrages exprimés : vingt-deux

La liste obtient vingt-deux voix.

A l'issue du vote à main levée, sont ainsi déclarés élus :

MM. et Mmes : Pascal CUNY, Bernard MANVOY, Michelle NUGUET (titulaires) et Didier DRAVET, Joëlle GOBET, Joël CITTERIO-QUENTIN (suppléants)

Délibération 2026-19 Fixation du nombre de membre du Conseil d'Administration du C.C.A.S

Le C.C.A.S d'une commune est géré par un Conseil d'Administration composé en nombre égal de membres élus par le Conseil Municipal en son sein et de membres nommés par le Maire.

Le Conseil Municipal est compétent pour fixer le nombre de membres du conseil d'administration du C.C.A.S.

Le Conseil Municipal fixe le nombre de membres du conseil d'administration du C.C.A.S. à 12 soit :

- 6 membres élus par le Conseil Municipal
- 6 membres nommés par le Maire (en nombre égal)

Sur demande des élus, les différentes missions actuelles du CCAS sont précisées : repas des aînés, aide ponctuelle aux familles, orientation vers des ressources adaptées aux situations rencontrées...

La liste des membres nommés par le maire sera communiquée ultérieurement.

Approbation à l'unanimité

Délibération 2026-20 Election des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S

Le Conseil Municipal est tenu d'élire en son sein les membres qui siégeront au Conseil d'Administration du C.C.A.S, dans un délai maximum de 2 mois suivant son renouvellement. Les sièges sont attribués aux candidats suivant l'ordre de présentation sur chaque liste.

L'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil Municipal procède à l'élection des membres.

Liste A : Corentin LEBLANC, Odile LITAUDON VIRIEUX, Carole MOREL, Joëlle GOBET, Cécile BUSSIÈRE, Michelle NUGUET

- Nombres de votants : vingt-deux
- Suffrages exprimés : vingt-deux

La liste obtient vingt-deux voix.

A l'issue du vote à main levée, sont ainsi déclarés élus :

MM et Mmes : Corentin LEBLANC, Odile LITAUDON VIRIEUX, Carolle MOREL, Joëlle GOBET, Cécile BUSSIÈRE, Michelle NUGUET

Délibération 2026-21 Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025

Mme Michelle NUGUET, Maire en exercice sur l'année 2025 quitte la séance pendant la délibération. Le Conseil Municipal siège sous la présidence de Joël CITTERIO-QUENTIN.

Le CFU est présenté et résumé comme suit par le président de séance :

		Investissement	Fonctionnement
Recettes	Prévision budgétaire totale	2 674 996,00 €	2 092 314,00 €
	Recettes réalisées	1 042 405,20 €	2 137 735,05 €
	Restes à réaliser	108 008,20 €	
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	2 674 996,00 €	2 092 314,00 €
	Dépenses réalisées	1 401 632,40 €	1 402 581,52 €
	Restes à réaliser	171 550,60 €	
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 359 227,20 €	735 153,53 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	1 343 006,75 €	
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	983 779,55€	735 153,53 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-63 542,40€	
Résultat cumulé	Excédent/déficit	920 237,15 €	735 153.53 €

Le Conseil Municipal approuve le CFU 2025 de la commune de Frans, et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Approbation à l'unanimité des votants

Délibération 2026-22 Affectation du résultat 2025

En application de l'instruction budgétaire et comptable M57, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2025 du budget principal de la commune.

Le Conseil Municipal affecte l'excédent de la section de fonctionnement du Compte Financier Unique 2025 constaté à la clôture de l'exercice de la manière suivante :

Résultat de fonctionnement 2025 à affecter	735 153,53 €
Solde d'exécution d'investissement 2025	983 779,55€
Solde des restes à réaliser	- 63 542,40 €
Excédent de financement de :	920 237,15 €
Affectation en réserves (compte 1068) en investissement	735 153,53 €
Report en fonctionnement R 002	0 €

Approbation à l'unanimité

Délibération 2026-23 Avenant à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité : changement d'opérateur de télétransmission

Le dispositif « ACTES », développé par le ministère de l'Intérieur, permet aux collectivités locales de dématérialiser les échanges liés au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

Il est proposé à l'assemblée d'acter un changement d'opérateur et de retenir le dispositif Fast (Docapost fast) pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Le Conseil Municipal approuve le changement d'opérateur de télétransmission et autorise le maire à signer l'avenant à la convention initiale et tout acte ou document y afférant.

Approbation à l'unanimité

Délibération 2026-24 Convention d'adhésion à la plateforme de dématérialisation proposé par le Centre de gestion de l'Ain

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain propose aux collectivités un accompagnement dans la mise en œuvre du processus de dématérialisation.

Monsieur le Maire présente le projet de convention qui propose un ensemble de prestations destiné à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement d'outils de dématérialisation de certains documents administratifs :

- La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (dispositif ACTES) :
- La dématérialisation de la comptabilité publique (Protocole d'Echanges Standard – PES V2)

Il est demandé à l'assemblée d'approuver la convention et toutes pièces s'y rapportant pour mettre en place la dématérialisation de la comptabilité et certains documents administratifs.

Monsieur le Maire est autorisé à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain annexée à la présente délibération.

Approbation à l'unanimité

Questions et informations diverses

- Les commissions municipales se réuniront dans les 7 jours à venir afin d'élire les vice-présidents de chaque commission
- Le prochain conseil communautaire se réunira le 16 avril 2026. Les élus concernés sont Monsieur le Maire, Guy Sanchez et ses adjoints, Pascal CUNY et Michèle NUGUET
- Un tableau proposant des conseillers municipaux dans les syndicats et CLECT sera transmis à La Communauté de communes Dombes Saône Vallée (CCDSV). Il est rappelé l'importance de la représentativité de la commune dans ces commissions.
- Dès que possible une organisation des dates des futurs conseils municipaux sera envisagée.
- Le Conseil Municipal honorera ses conscrits le 17 avril à 18h30

Séance levée à 21 h 28

Le secrétaire de séance

Joëlle GOBET



Le Maire

Guy SANCHEZ

